

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

SECOND PROJET DE PPCMOI ADOPTÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 220 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION OU DE MODIFICATION D'IMMEUBLE (PPCMOI) AFIN D'AUTORISER DES USAGES COMMERCIAUX COMPLÉMENTAIRES SUR LE LOT 5 094 764, SIS AU 1458, CHEMIN DE LA VALLÉE-MISSISQUOI

Avis est par les présentes donné, aux personnes et organismes intéressés ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum :

1. Adoption du second projet de PPCMOI

À la suite d'une assemblée de consultation publique tenue le 26 juillet 2022, le conseil municipal de la ville de Sutton a adopté, lors d'une assemblée ordinaire tenue le 3 août 2022, sous le numéro de résolution 2022-08-332, le second projet de PPCMOI adopté en vertu du règlement numéro 220 sur les projets particuliers de construction ou de modification d'immeuble (PPCMOI) afin d'autoriser des usages commerciaux complémentaires sur le lot 5 094 764, sis au 1458, chemin de la Vallée-Missisquoi.

Ce second projet de résolution contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'une résolution qui les contient soit soumise à leur approbation conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

2. Dispositions pouvant faire l'objet d'une demande

Ce second projet de résolution le projet vise à autoriser, sur le lot 5 097 764, l'ajout à un usage principal résidentiel existant d'un ou des nouveaux usages principaux suivants dans un bâtiment secondaire :

- École d'enseignement privé tel que musique, danse, croissance personnelle ou artisanat;
- Établissements de soins de santé naturels, thérapeutiques, de médecine douce ou de ressourcement personnel ou de méditation;

Autoriser, à titre complémentaire à ces nouveaux usages principaux, une salle communautaire, de spectacle et de réception à l'intérieur du bâtiment secondaire;

Autoriser, à titre accessoire et exclusif à ces nouveaux usages principaux, un service d'hébergement et un service de restauration localisé à l'intérieur du bâtiment principal résidentiel existant.

3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, la demande doit :

1. Être transmise à la Ville, au plus tard le 2 septembre 2022, par la poste ou déposée dans la boîte de dépôt de la Ville, et adressée à :

Jonathan Fortin, greffier et directeur des affaires juridiques
Demande de participation à un référendum / PPCMOI (2022-10046)
11, rue Principale Sud,



Sutton (Québec) J0E 2K0

Ou envoyée par courriel à l'adresse ville@sutton.ca, au plus tard le 2 septembre 2022, et ayant comme objet « Demande de participation à un référendum / PPCMOI (2022-10046) ».

2. Indiquer clairement (A) la disposition qui en fait l'objet, (B) la zone d'où elle provient et (C) quelle est la zone visée par cette demande.

Il est possible de déterminer la zone à l'aide de la recherche par adresse, matricule ou cadastre (onglet zonage) à l'adresse suivante : <https://www.goazimut.com/GOnet6/?m=46058&pl=1>

3. Être signée par au moins 12 personnes intéressées dans la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone d'où elle provient n'excède pas 21.

4. Personnes intéressées

Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.Q.R., chapitre E-2.2) et qui remplit les conditions suivantes le **3 août 2022**:

- a) est majeure, de citoyenneté canadienne et n'est pas en curatelle;
- b) est une personne physique et domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et, depuis au moins six mois, au Québec;
OU
est, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (L.Q.R., chapitre F-2.1), situé dans une zone d'où peut provenir une demande;
- c) dans le cas de copropriétaires indivis d'un immeuble ou d'occupants d'un lieu d'affaires, il faut être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a droit de signer la demande en leur nom;
- d) de plus, dans le cas d'une personne morale, elle doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 3 août 2022, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5. Description des zones concernées et des zones contiguës

Une demande relative à cette disposition peut provenir de la zone concernée et des zones qui lui sont contiguës.

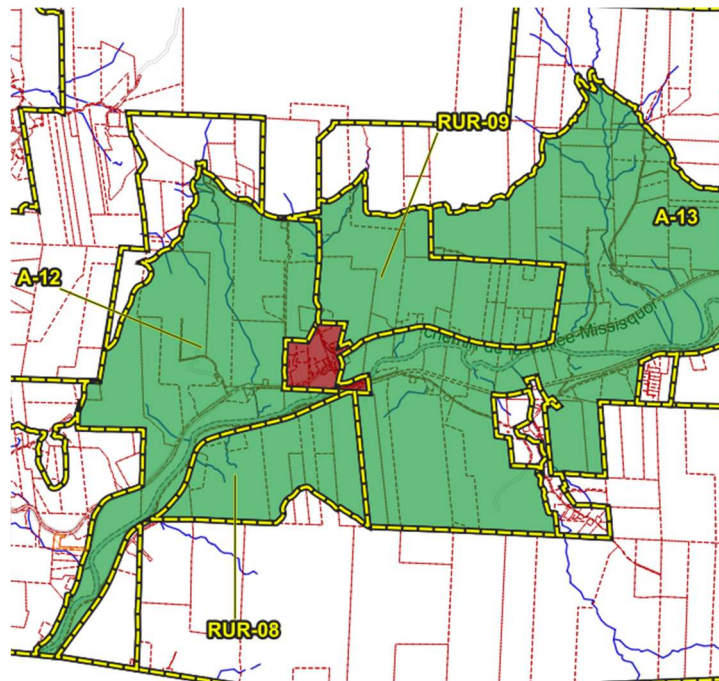
Zone concernée

H-10

Zones contiguës

A-12, A-13, RUR-08, RUR-09

La zone concernée et les zones contiguës mentionnées au présent avis sont délimitées de la façon suivante:



6. Approbation d'une disposition adoptée sans opposition

Toute disposition du second projet de résolution qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

7. Consultation du second projet de PPCMOI

Le projet de PPCMOI peut être obtenue en se présentant à l'Hôtel de ville situé au 11, rue Principale Sud à Sutton ou consultant la page web suivante : <https://sutton.ca/demande-de-participation-a-un-referendum-second-projet-numero-ppcmoi-2022-10046-adopte-en-vertu-du-reglement-220-1458-chemin-de-la-vallee-missisquoi>.

DONNÉ à Sutton, Québec, ce **25^e** jour du mois **d'août** de l'an **2022**.

Me Jonathan Fortin, LL.B.
Directeur général adjoint |
Greffier et directeur des affaires juridiques